

PLAN DE SITUATION DRESSE POUR ENQUETE

Agrandissement et transformations du rural n°98

Commune d'Ormont-Dessus

Lieu-dit : Le Farchy

Adresse : Route des Voëttes 5

Coordonnées moyennes : 2'574'785 / 1'134'025
altitude : 1140 m. env.

Zone d'affectation : "zone agricole et alpestre"

Zones de danger : -avalanches, danger élevé (classe 7)

-inondations, danger faible (classes 1 et 2)

-laves torrentielles, danger élevé (classe 8)

-glissements de terrain superficiels spontanés,
danger moyen (classe 5)-glissements de terrain profonds permanents,
danger moyen (classe 5)

Secteur de protection des eaux : ūB

Degré de sensibilité au bruit (adopté) : III

Note au recensement architectural : 4

Raccordements EC : au ruisseau
EU : au collecteur communal via canalisation
privée à créer

Mention : n° ID 1997/611, améliorations foncières

Dérogations : -art. 36 LR (distance à la route)
-art. 27 LVLFO (distance à la forêt)

Particularité : construction hors zone à bâtir
soumise à l'art. 81 LATC

Parcelle n° 6277

Selon feuillet RF en date du 05.04.2023

Habitation n° 98	192 m²
Accès, place privée	18 m²
Jardin	500 m²
Champ, pré, pâturage	7080 m²
Forêt	760 m²
Total	8550 m²

Propriétaire : NICOLIER JECKELMANN Marinette

Promis-vendu à : GINIER Reynold

Propriétaires des parcelles voisines

6275 BUFFAT Pierre-André

6331 BUSSET Henri Frédéric

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

GÉO SOLUTIONS
ingénieurs SA

Chemin du Plan 35 | 1865 Les Diablerets | 024 492 24 14
diablerets@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch



Les Diablerets, le 12 avril 2023

Etienne BORLOZ
Ing. HES / géom. officiel

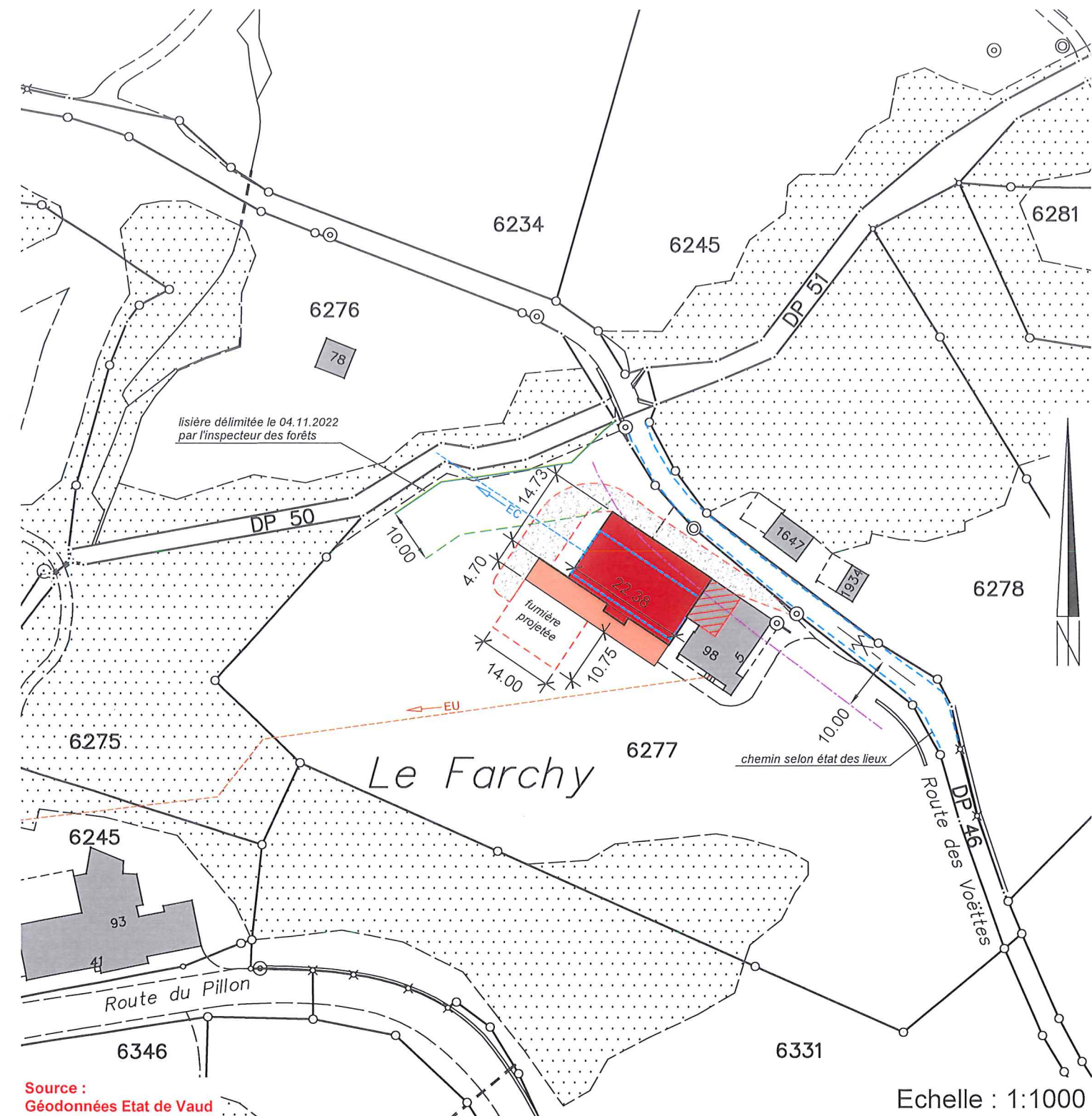
La propriétaire :

La bénéficiaire de l'usufruit n°ID 1999/17899 :

Simone Nivola

Le promettant-acquéreur :

R. Guin



Source :
Géodonnées Etat de Vaud

Servitudes : Seules les PJ du RF font foi

ID 1999/17820	C	Canalisation(s) d'eau
ID 1999/17814	D	Source(s) réservoir et canalisation d'eau
ID 1999/17899	C	Usufruit

Légende :

	agrandissement du rural projeté
	aire SRPA et fosse à lisier projetées
	rehaussement et transformations du rural existant
	accès à créer
	limite des constructions selon art. 36 LR
	limite des constructions selon art. 27 LVLFO
	panneaux photovoltaïques projetés

Détails : voir plans de l'architecte